



LORIENT
AGGLOMÉRATION

GUIDE PRATIQUE POUR UN EVENEMENT ACCESSIBLE A TOUS

WWW.LORIENT-AGGLO.FR



SOMMAIRE

CADRE LÉGAL	6
MIEUX CONNAÎTRE LE HANDICAP	10
QUE FAUT-IL FAIRE ?	15
MÉMENTO	20
CONTACTS	29

POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

Le territoire de Lorient Agglomération est le lieu d'un grand nombre d'événements. Eléments d'attractivité et d'animation du territoire, ces moments de rassemblement doivent être accessibles à tous. Lorient Agglomération et les communes membres sont sensibles aux enjeux liés à l'autonomie des personnes en situation d'handicap comme en témoigne l'activité de la Commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Destiné aux organisateurs d'événements, communes, associations, clubs sportifs, ce guide vous permettra de mieux connaître le handicap et donc de mieux le prendre en considération dans l'organisation de vos événements.

Concrètement, cela se traduit par une réflexion, en amont, avec l'ensemble de nos partenaires, en termes de déplacements, de stationnements et de signalétiques adaptées... Tout un ensemble de mesures nécessaires afin d'accueillir, sereinement, les personnes en situation d'handicap. Merci de partager notre ambition et de participer ainsi à l'avenir d'un territoire solidaire accessible à tous.

*Norbert METAIRIE
Président de Lorient Agglomération
Maire de Lorient*



Comment est née cette idée du guide pour un événement accessible à tous ?

C'est le fruit du travail commun et de l'interpellation des associations représentant les différents handicaps avec lesquels nous travaillons toute l'année au sein de la CIAPH. Au-delà des obligations que prescrit la loi en matière d'habitat, de transports, d'espaces publics, la CIAPH, les élus et les associations souhaitaient aider les organisateurs de ces moments festifs, afin que personne ne s'en trouve exclu.

Les personnes handicapées ont des besoins différents, comment les organisateurs peuvent ils y répondre ?

Effectivement, l'enjeu est bien de rassembler et de permettre à chacun selon ses besoins spécifiques de vivre intensément ces moments de fêtes, de spectacles, de divertissement ou de culture. Dès lors, l'expertise des différentes associations était essentiel pour référencer l'ensemble des questions relatives aux personnes en situation de handicap et d'apporter des solutions concrètes.

C'est aussi un moyen de faire changer le regard sur le handicap ?

Bien sûr. L'idée n'est pas de traiter seulement les grands événements, on parle de la buvette au match de foot comme de l'accès aux concerts ou expositions... Aménager ces moments et ces lieux pour les rendre accessibles est un enjeu de solidarité pour que la fête soit complète. Partager, c'est partager avec tous. Et les personnes âgées, les parents avec poussette ou le sportif blessé pour un moment y trouveront aussi des éléments de confort.

*Jean-Michel BONHOMME,
Président de la Commission intercommunale
pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH),
Maire de Riantec.*

6



CADRE LÉGAL



LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes du public en situation de handicap.

Un des principes majeurs de cette loi est l'obligation d'une accessibilité généralisée dans tous les domaines de la vie sociale favorisant un usage autonome et aisé des équipements, des services et des espaces.





L'accessibilité pour tous

La loi prend en compte toutes les formes de handicap : moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques. Elle concerne les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite y compris de manière temporaire.

L'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement

Pour la première fois, une loi considère de façon intégrée le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, les systèmes de transports et leur modalité. L'enjeu est bien d'éliminer ou de diminuer tout obstacle, toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une quelconque déficience.



Des changements progressifs jusqu'en 2015

La loi impose des résultats selon un calendrier précis de mise en œuvre. Au 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des établissements recevant du public devra être accessible.

Une accessibilité concertée

La loi est le fruit de la concertation avec les associations représentant les personnes handicapées. Celles-ci sont régulièrement entendues au sein des différentes instances.

Ces principes, au premier rang desquels la concertation, ont présidé à l'élaboration de ce guide.



MIEUX CONNAÎTRE LE HANDICAP

HANDICAP PHYSIQUE

Difficultés :

- Stationner debout sans appui.
- Se déplacer sur les sols meubles, glissants ou inégaux, franchir des obstacles, des dénivelés, des passages étroits.
- Atteindre et utiliser certains équipements (poignées de porte, guichets, toilettes, automates...).
- Se déplacer sur de longues distances.

Besoins :

- Espaces adaptés aux manœuvres du fauteuil, présence d'espaces de repos.
- Accès à l'ensemble des équipements (terrasses, estrades, stands...).
- Stationnement adapté (nombre, caractéristiques, parking des stationnements).
- Escaliers aménagés y compris en présence d'ascenseurs.
- Usage des portes facilité (atteintes des poignées, force des fermes-portes, système GROOM).
- Signalétique visible et à hauteur adaptée.



HANDICAP VISUEL

Difficultés :

- Accéder à l'information pour se déplacer et s'orienter.
- Détecter les obstacles lors du déplacement.

Besoins :

- Présence de guidage dans le déplacement.
- Présence de chiens guides : la loi prévoit que le chien guide, ou d'assistance, a accès à tous les lieux ouverts au public et aux transports pour accompagner et aider son maître.
- Repérage adapté : des bâtiments, des obstacles, des équipements, des marches isolées.
- Contraste des couleurs sur les supports de communication.
- Qualité d'éclairage pour les cheminements, les équipements... (le moins de réverbération possible).



HANDICAP AUDITIF

Difficultés :

- Accéder à l'information (signalisation visuelle, annonces...).
- Communiquer.
- Se repérer et se déplacer dans les endroits inconnus.

Besoins :

- Repérage visuel (accueil et services).
- Communication visuelle des supports d'informations.
- Qualité sonore (boucle magnétique à l'accueil et les espaces publics de conférence...).
- Signalisation adaptée à la déficience auditive.



HANDICAP MENTAL

Difficultés :

- Entrer en relation avec autrui.
- Mémoriser les informations.
- Se repérer et s'orienter dans le temps et dans l'espace.
- Utiliser les différents équipements à disposition.

Besoins :

- Adapter la signalisation : visible, lisible, compréhensible.
- Accueil très important (aide humaine).
- Qualité de la signalétique, de l'ambiance (éclairage, acoustique...) lisibilité des espaces.



Toilettes
Priveziou



Toilettes



Toilettes
Priveziou



QUE FAUT-IL FAIRE ?



SE REPÉRER, S'ORIENTER ET CIRCULER SUR LE SITE

Identifier sur le site les prestations et services adaptés (informations indiquant l'accessibilité).

Utiliser une signalétique adaptée et des repères visuels pour faciliter les déplacements (ne pas mélanger les couleurs).

Privilégier des ascenseurs permettant de recevoir des informations sonores et des commandes en braille.

ACCUEIL



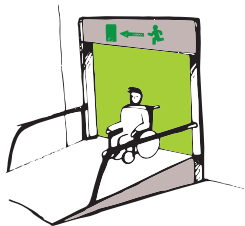


CIRCULER EN TOUTE SÉCURITÉ

Neutraliser ou signaler tous les dangers même temporaires.

Vérifier que les consignes d'évacuation sont claires et adaptées.

Documents pour se repérer (plans, cartes...).





UTILISER LES SERVICES PROPOSÉS SUR LE SITE

Prévoir une aide humaine facilement localisable ou joignable.

Expliquer simplement et de façon adaptée l'utilisation de chaque équipement et service.





UTILISER LES SERVICES POUR LES BESOINS FONDAMENTAUX

Utiliser des pictogrammes pour identifier les toilettes.

Afficher clairement les consignes de danger.

Prévoir des espaces d'utilisation simple (non glissant, ressauts, circulation aisée).



GALLERIE du FAOUEDIC

MÉMENTO



**Sécuriser le site**

oui non

Remarques

Sols glissants

☐☐

Sols meubles

☐☐

Sols bosselés

☐☐

Sable, gravillons

☐☐

→ Être en sécurité

Eviter tout obstacle	oui	non	Remarques
Mobilier ou objets encombrant le cheminement	☐	☐	
Objets saillants	☐	☐	

→ Communiquer

	oui	non	Remarques
Présence d'une boucle magnétique	☐	☐	
Aide humaine assurée	☐	☐	
Personnel informé	☐	☐	



→ Accéder et circuler

Abords	oui	non	Remarques
Transports publics à proximité de l'établissement	☐	☐	
Trottoirs et voiries accessibles entre les transports et l'établissement	☐	☐	
Direction de l'établissement indiqué	☐	☐	
Stationnement	oui	non	Remarques
Places de parking adaptées à proximité	☐	☐	
Emplacements réservés pour une dépose minute	☐	☐	
Cheminement jusqu'à l'entrée du site accessible	☐	☐	
Signalétique adaptée	☐	☐	

→ Accéder et circuler

Cheminement	oui	non	Remarques
Sols praticables	☐	☐	
Pentes, ressauts	☐	☐	
Portes, largeur des passages suffisante	☐	☐	
Aide à la circulation (bande podotactile)	☐	☐	
Présence d'obstacles	☐	☐	
Prêts de fauteuils roulants	☐	☐	

→ Accéder et circuler

Entrée / Accueil	oui	non	Remarques
Mains courantes	☐	☐	
Rampes d'accès si escaliers	☐	☐	
Ascenseurs, élevateurs si étages	☐	☐	
Plan de circulation	☐	☐	
Aide humaine (disponibilité et accompagnement)	☐	☐	

→ Participer

Banque d'accueil	oui	non	Remarques
Guichet portant une partie plus basse (0,72 m) et évitement (0,30 m)	☐	☐	
Espace pour le passage des roues du fauteuil	☐	☐	
Hauteur des présentoirs adaptée	☐	☐	
Aire de circulation suffisamment large (1,40 m)	☐	☐	
Signalisation visible à distance	☐	☐	

Sanitaires

oui non

Remarques

Sanitaires adaptés
et accessibles
(présence de deux
barres d'appui,
dégagement libre)

Sanitaires installés
au même endroit
que les autres



Sanitaires signalés
(signalisation couleur)

☐☐

→ Participer

Ascenseur	oui	non	Remarques
Largeur et éclairage des ascenseurs	☐	☐	
Commandes accessibles	☐	☐	
Gros caractère et en braille	☐	☐	
Informations sonores	☐	☐	
Signalisation en cas de non accessibilité	☐	☐	

→ Participer

Escaliers	oui	non	Remarques
Marches régulières	☐	☐	
Main courante continue	☐	☐	
Aire de repos	☐	☐	
Bandes d'éveil de vigilance	☐	☐	

→ Repérer et s'orienter

Eclairage	oui	non	Remarques
Eclairage sécurisant du cheminement (à éviter : zones d'ombres, contrastes brutaux, éblouissement)	☐	☐	

→ Repérer et s'orienter

Lisibilité des panneaux	oui	non	Remarques
Deux hauteurs d'information (0,90 m et 1,30 m maxi)	☐	☐	
Supports adaptés (non transparents, non brillants)	☐	☐	
Contraste des couleurs	☐	☐	

Textes, images, pictogrammes	oui	non	Remarques
Textes simples, précis et courts	☐	☐	
Textes et images compréhensibles	☐	☐	
Uniformisation des informations avec pictogrammes	☐	☐	



→ Se reposer

Aide au cheminement	oui	non	Remarques
Aires de repos signalées avec des sièges assis debout et accoudoirs	☐	☐	
Mise à disposition de fauteuils roulant	☐	☐	
Mise à disposition de chaises en réserve	☐	☐	

→ Sortir et évacuer

	oui	non	Remarques
Sorties repérables et accessibles	☐	☐	

CONTACTS

GROUPE PROJET: ACCESSIBILITÉ/ÉVÈNEMENTIELS

Structures associatives	Membres délégués
Association des Paralysés de France (APF)	Thierry Le Rouzo tlr1@orange.fr
Association Oreille et Vie	Jeanne Guigo oreille-et-vie@wanadoo.fr
Association Valentin Haüy	Pascal Pronost pascal.pronost@cegetel.net

LIENS UTILES :

Circulaire relative à l'accessibilité des lieux recevant du public :
www.developpement-durable.gouv.fr

Guide pratique de l'accessibilité "Culture et handicap"
www.culture.gouv.fr

Guide "Équipements culturels et handicap mental"
www.culture.gouv.fr

Guide pratique "Accessibilité et spectacle vivant"
www.culture.gouv.fr

Guide "Toutes les clés de l'accessibilité événementielle"
www.aditus.fr

→ Pour toutes autres informations :

Lorient Agglomération • Hélène Leblanche : 02 90 98 32 02





LORIENT
AGGLOMÉRATION

Mission Accessibilité

02 90 98 32 40 • 02 90 98 32 02